

## **Infirmières praticiennes spécialisées : pourquoi tant d'attente ?**

Rémy Meury (CS-POP)

Le 17 décembre 2021, le Parlement adoptait sans opposition, avec le soutien du Gouvernement, la motion no 1383 de notre collègue Quentin Haas demandant l'inscription dans les bases légales de la profession d'infirmières praticiennes spécialisées. Cette adoption s'est faite sans qu'il y ait eu le moindre débat, comme le prévoit le nouveau règlement du Parlement. Cette absence d'échanges parlementaires fait que l'on oublie parfois qu'une mesure a été adoptée. C'est ce qui est arrivé lorsque le soussigné a déposé une motion deux ans plus tard avec une demande similaire. D'où l'interrogation aujourd'hui en constatant que la motion no 1383 n'a pas été réalisée dans les délais légaux, et ce malgré le fait qu'aucune voix ne s'est élevée contre cette idée, au contraire.

Avant de déposer la motion no 1486, désormais retirée car déjà acceptée en quelque sorte, les contacts pris avec des médecins, notamment ceux à l'origine de la création du « Réseau médical jurassien » (RMJ), actif depuis le début de l'année, l'idée d'intégrer dans le RMJ les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) est acquise pour ces professionnels de la santé. Ils regrettent clairement que cette profession apte à assurer des tâches dans la médecine de premier recours ne soit pas encore aujourd'hui reconnue dans le Jura. De plus, on le sait, un véritable intérêt pour cette fonction médicale existe chez les infirmières et infirmiers dans notre canton.

Dans sa prise de position sur la motion no 1383, le Gouvernement considérait comme nécessaire l'introduction dans la législation cantonale de nouvelles professions de la santé, à commencer par celle des IPS. Il précisait cependant que les modifications légales seraient opérées une fois que le cadre fédéral aura apporté des réponses à la suite de la votation du 28 novembre 2021 sur l'initiative pour des soins infirmiers forts.

La loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) a depuis connu des modifications et il n'y a plus de raison d'attendre davantage pour reconnaître les IPS dans la législation cantonale. L'article 5 de la LPSan précise la définition des compétences professionnelles spécifiques. Il n'y a rien à inventer de ce côté-là. Par contre, l'article 11 de la même LPSan impose que « L'exercice d'une profession de la santé sous propre responsabilité professionnelle requiert une autorisation du canton où la profession est exercée ». L'article 12 précise ensuite les conditions requises pour l'octroi d'une autorisation.

C'est sur la base de ce texte fédéral que le Canton de Neuchâtel a introduit en mai 2023 dans sa loi sanitaire la profession d'IPS.

**Ainsi nous demandons au Gouvernement :**

- 1. S'il est toujours aussi convaincu qu'en décembre 2021 sur la nécessité d'introduire dans la loi sanitaire la profession d'infirmières praticiennes spécialisées ?**
- 2. S'il est conscient qu'une attente réelle existe chez les professionnels de la santé dans notre canton pour que cette profession soit bientôt reconnue ?**
- 3. S'il s'engage, sur la base de la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) et en s'inspirant des modifications dans ce sens adoptées en mai dernier à Neuchâtel, à mettre désormais tout en œuvre pour réaliser rapidement la motion no 1383 adoptée sans opposition voici plus de deux ans ?**

Rémy Meury (CS-POP)

## **Co-signataires**

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Ivan Godat (Verts)
- Magali Rohner (Verts)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Céline Robert-Charrue Linder (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Sonia Burri-Schmassmann (Verts)
- Lucien Ourny (Verts)
- Anita Kradolfer (Verts)
- Liza Crétin-Schumacher (CS-POP)

Intervention déposée officiellement le 24 janvier 2024